

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 FÉVRIER 2021

Le mardi 9 février deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 16 février deux mille vingt et un à 20h00.

Le mardi 16 février deux mille vingt et un, à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Brigitte Ayrault, Christelle Bassereau, Laurence Berland, Anne Braconnier-Gatard, Coralie Carolus, Christian Chaintré, Éric Chapelle, Charles Deroo, Agnès Ducroq, Geneviève Dugleux, Laurent Estrade, Jean-Loïc Herbreteau, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Jacky Michaud, Didier Morel, Jacqueline Oger, Alain Sèvre, Christophe Sinault, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : Messieurs : Jean-Louis Durand (*Christian Chaintré*), Éric Girard (*Jean-Louis Ledoux*).

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le 1^{er} février 2021 la démission de Madame Marie-Hélène Gautron.

Monsieur le maire déclare installée, Madame Anne Braconnier-Gatard, Conseillère Municipale suivante sur la liste « Rassembler écouter agir avec et pour les Mélusins » et lui souhaite la bienvenue.

Il remercie Marie-Hélène Gautron pour son investissement dans les différents conseils municipaux auxquels elle a participé ainsi que son travail auprès de Claudine Vaillant au niveau du CCAS et de la commission sociale.

Il indique qu'il travaillera encore avec Marie-Hélène Gautron dans le milieu associatif et en particulier la Maison Pour Tous et le Collectif Mélusine.

Il informe qu'il a procédé à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal au 1^{er} février 2021 et qu'il a transmis les éléments à Madame La Préfète de la Vienne.

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi 19 janvier 2021

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 janvier 2021, demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le Conseil Municipal du 19 janvier 2021

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Dates	Parcelles	Adresses
07.01.2021	AK 233	13 rue Saint Louis
07.01.2021	AN 261	1 rue de Bourgogne
28.01.2021	AI 150	8 place du 8 mai 1945

**Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
suite à la démission d'un membre élu du Conseil Municipal.**

Madame Claudine Vaillant, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du CCAS rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame Claudine Vaillant rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame Claudine Vaillant rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 23 mai 2020, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Considérant la démission de Madame Marie-Hélène Gautron, Conseillère Municipale, élue au Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de 5 candidats est présentée :

Liste Madame Claudine Vaillant, composée de la façon suivante :

- 1) Madame Claudine Vaillant ; 2) Madame Agnès Ducroq ; 3) Madame Christelle Bassereau ;
- 4) Monsieur Laurent Estrade ; 5) Madame Anne Braconnier-Gatard.

Constitution du bureau électoral

Deux assesseurs au moins doivent être nommés :

Madame Coralie Carolus et Monsieur Éric Chapelle sont nommés assesseurs.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-quotient électoral : $23 / 5 = 4.60$

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23.....
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0.....
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23.....
Majorité absolue :	12.....
Ont obtenu :	
Liste Madame Claudine Vaillant	23 voix.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Madame Claudine Vaillant ; Madame Agnès Ducroq ; Madame Christelle Bassereau ; Monsieur Laurent Estrade ; Madame Anne Braconnier-Gatard, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Lusignan.

Candidature de la commune au label « Petites Cités de Caractère »

Monsieur Didier Morel, 6^{ème} Adjoint au Maire en charge du tourisme, informe l'assemblée qu'il semble opportun d'obtenir pour la commune le label « Petites cités de caractère ».

Ce label permettra de contribuer à l'attractivité de la commune et d'être répertoriée comme petite cité de caractère dans les guides et les agences de tourisme en France et à l'étranger.

Il présente ensuite le diaporama suivant :
Présentation du dispositif « Petites Cités de Caractères » :

La première Charte de Qualité est créée en 1977 en Bretagne. Depuis 2009, la charte est nationale.
Cette Charte se construit en deux volets :

- Cinq critères préalables d'admission,
- Une quarantaine d'engagements.

Elle a fait l'objet d'une révision en 2018 pour intégrer les dernières lois cadres sur l'organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et sur le patrimoine (loi liberté Création Architecture et Patrimoine).

Les cinq critères :

- **Détenir un patrimoine protégé**
Pour postuler, une commune doit bénéficier d'un régime de protection (protection au titre des MH ou d'un SPR ou d'un Secteur Sauvegardé).
- **Critère de population**
Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion
- **Détenir les caractéristiques d'une cité**
L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire et avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité.
- **Détenir un programme pluriannuel de valorisation des patrimoines**
La municipalité doit avoir un projet global et pluriannuel de restauration et réhabilitation pour ses patrimoines (bâti, matériels et immatériels).
- **S'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire**
Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et/ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce/ces schémas.

Poursuivre de nombreux engagements en faveur de :

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
L'entretien et valorisation de l'espace public ;
L'entretien et valorisation du bâti public ;
L'entretien et valorisation du bâti privé ;
L'engagement en faveur de l'accueil du public ;
L'engagement en faveur de l'animation ;

Deux statuts possibles pour les communes

Homologable

Le caractère remarquable du patrimoine est reconnu
Dans beaucoup de territoires, ce statut déclenche des aides techniques et financières
La commune n'est pas autorisée à utiliser la marque pour sa promotion et sa communication
La commune entre cependant dans le réseau et dans le guide Régional
La commission repasse dans les trois ans

Homologué

Les travaux sur le patrimoine se poursuivent
Le projet de développement culturel et touristique est suffisamment avancé pour inciter les visiteurs à se rendre dans la cité
La commune ratifie le contrat de licence de marque et peut donc utiliser la marque pour sa promotion et sa communication
Elle peut bénéficier du panneau d'agglomération

Présentation de la charte graphique



Dimensions du panneau : 400 x 1300 mm - Taille texte : 126 points



Le tarif d'adhésion au réseau PCC Nouvelle-Aquitaine

Droit d'entrée de **450€** (valable qu'une seule fois).

Commune homologuée (par an) : 200 € + 2.04 € par habitant jusqu'à 4 000 habitants, au-delà, 0.20 € par habitant.

Commune homologable (par an) : 200 € + 1.54 € par habitant jusqu'à 4 000 habitants, au-delà, 0.20 € par habitant.

Impacts de l'adhésion à la marque Petites cités de caractère

- Création d'un parcours Patrimoine
- Restauration ou rénovation de nombreux bâtiments publics ou privés, des places et des voies de circulation
- Mise en place de visites en costumes d'époque
- Animations locales en été
- Mise en place d'une offre de visite hors saison
- Création de jardins éphémères, de parcours d'interprétation
- Création de points d'accueil et d'informations
- Création de plaquettes touristiques avec plan de ville
- Favoriser un cadre de vie de qualité

Monsieur Didier Morel présente la délibération à adopter pour candidater :

Ce dispositif permet également d'accéder à des financements tels que l'Union Européenne, la Fondation du Patrimoine, le Conseil Régional, le Conseil Départemental.

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et un Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) sont préconisés.

Lorsque la commune obtient ce label, des outils de communication sont mis à sa disposition par la Fédération Nationale.

L'accès au dispositif est régi par la signature d'une charte de qualité après instruction d'un dossier de demande d'homologation.

De nombreuses étapes sont à franchir avant d'accéder à la procédure d'homologation. En premier lieu, après une délibération de principe de la commune, une commission se rend sur place pour valider la demande et réalise un audit. Puis, la procédure d'homologation est engagée et peut durer jusqu'à 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de présenter la candidature de la commune Lusignan au label « Petites Cités de caractère »

Monsieur le Maire est autorisé à déposer le présent dossier.

Cadre de la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires dans la collectivité

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de préciser les cadres d'emplois et grades des agents de la collectivité pouvant exécuter des heures complémentaires et supplémentaires rémunérées.

Il s'agit pour la collectivité des cadres d'emplois suivants :

Filière technique : (Catégorie C) Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Filière administrative : (Catégorie C) : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

(Catégorie B) : Rédacteur, rédacteur principal

Filière culture : (Catégorie C) : Adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe.

Filière sport : (Catégorie C) : Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Cette décision s'applique aux agents stagiaires, titulaires, contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne qu'ils soient à temps complet, non complet ou temps partiel.

Ces agents, pour assurer les opérations d'élections ou pour circonstances jugées exceptionnelles par Monsieur le Maire, son représentant ou le Directeur général des Services, pourront effectuer des heures supplémentaires au-delà de 25 heures mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce cadre de rémunération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire est autorisé à intervenir.

<p align="center">Convention de mise à disposition ponctuelle du service technique communal pour la maintenance des bâtiments scolaires de la commune pour le SIVOS du Pays Mélusin</p>
--

Monsieur Jacky Michaud, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des écoles, présente ce dossier :

Il rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal de décembre, avant transmission au Comité Technique qui siège au Centre de Gestion de la Vienne.

Vu l'avis du comité technique reçu en mairie en date du 11 janvier 2021, qui précise qu'il n'a pas à statuer pour des interventions ponctuelles de services.

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT portant sur les mutualisations entre communes, Établissements Publics de coopération Intercommunal et Syndicats intercommunaux,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le SIVOS est gestionnaire de 12 établissements scolaires et leurs annexes périscolaires pour un total de 10 000 m2 de bâtiments.

Le service de maintenance des bâtiments du SIVOS est constitué d'un agent, qui se partage entre :

- des fonctions de coordination et de suivi pour 0,5 ETP (gestion des demandes, montage des dossiers techniques, suivi des contrôles réglementaires et des entreprises)
- des interventions de maintenance sur les différents sites pour 0,5 ETP.

Cette organisation trouve ses limites en cas de travaux nécessitant plusieurs agents, en périodes de surcharge de travail ou de congés.

Afin de renforcer l'organisation de la maintenance, tout en maintenant les compétences du SIVOS et en respectant l'autorité de chaque commune sur ses services techniques, il est proposé de conventionner pour permettre l'intervention ponctuelle des services municipaux dans les écoles contre remboursement à hauteur de 24€/heure d'intervention et par agent. Ce montant inclut le déplacement et l'outillage.

Les matériaux ou consommables nécessaires aux travaux seront à la charge et fournis par le SIVOS du Pays Mélusin.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de convention visant la mise à disposition ponctuelle des services techniques communaux pour la maintenance des bâtiments scolaires de la commune pour le SIVOS du Pays Mélusin et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

<p align="center">Avis du Conseil Municipal sur le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Léodile Béra de Lusignan.</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Agnès Castel, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription de Poitiers sud, qui indique que Monsieur le Directeur Académique

des services de l'Éducation Nationale étudie pour la rentrée 2021, la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Léodile Béra de Lusignan.

Il donne ensuite lecture du courrier du SIVOS signé des 9 Maires au sujet des fermetures de classes sur l'ensemble du territoire du SIVOS : une fermeture sur le RPI Curzay-Sanxay-Jazeneuil, une fermeture sur le RPI Celle L'Evescault-Cloué et la fermeture à l'école élémentaire de Lusignan.

Puis il donne pour l'école de Lusignan lecture des courriers des deux associations de parents d'élèves : l'APE les P'tits Mélusins et le Conseil de Parents d'élèves des Écoles de Lusignan.

Monsieur le Maire présente ci-dessous les arguments de maintien de six classes sur l'école élémentaire Léodile Béra.

Tout d'abord le Conseil Municipal indique que la commune de Lusignan a été candidate et a été retenue au dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain » qui a pour objectif une redynamisation des pôles de centralité du bloc communal.

Ces politiques, à court terme sont orientées sur différents thèmes et en particulier pour Lusignan sur le thème du logement.

Le Conseil Municipal indique qu'il est nécessaire de trouver une cohérence au niveau des services de l'État entre une volonté de développer et dynamiser nos centres villes et une politique d'abaissement du nombre de classes dans une école élémentaire de ces mêmes communes afin de répondre à des objectifs de chiffres sur un secteur départemental.

Le Conseil Municipal rappelle que cette école aurait déjà dû faire l'objet d'une fermeture à la rentrée 2020 et a obtenu un sursis pour cette année conformément aux vœux du Ministre de l'Éducation Nationale. Il est rappelé, que la situation de crise sanitaire est toujours en premier plan de l'actualité et vient perturber le bon déroulement de l'enseignement scolaire. Ceci met en plus grande difficulté les enfants scolairement fragiles.

Certes, la situation en nombre d'élèves n'a que peu évoluée, mais Monsieur le Maire indique qu'actuellement une réflexion est menée avec les services de l'éducation nationale vers une fusion des deux écoles afin d'avoir qu'une direction. Ce projet de réorganisation justifie un moratoire sur la fermeture de classe.

Enfin, la présence d'une classe ULIS justifie aussi une attention particulière sur les effectifs par classe permettant la meilleure inclusion possible de ces élèves en grande difficulté et qui nécessitent une attention particulière.

Monsieur Christian Chaintré indique que sur une fusion d'école il faut être prudent car cela peut avoir l'effet inverse en matière de fermeture de classe ; soit 3 classes à l'école maternelle et 6 classes à l'école élémentaire ne donnera pas forcément 9 classes.

C'est une stratégie fréquemment utilisée par l'Éducation Nationale trois fois sur quatre.

Monsieur Christian Chaintré indique que par ailleurs il est tout à fait d'accord avec ce qui a été évoqué.

Monsieur le maire donne le décompte des enfants qui pour les deux écoles donne 200 enfants, Monsieur Chaintré indique que 200 enfants ne donneront pas 9 classes après fusion. Il ajoute que le décompte établi à partir des naissances ne prend pas en compte les arrivées des nouveaux habitants.

Il ajoute également la modification de la relation pédagogique avec l'enfant du fait du port du masque. Cette situation pose des problèmes supplémentaires pour les enfants en difficulté.

Monsieur le maire conclut le débat en évoquant les projets de développement économiques en cours sur la commune qui devraient permettre une augmentation du nombre des enfants dans nos écoles.

Après délibération sur tous ces arguments, le Conseil Municipal de Lusignan à l'unanimité des membres présents et représentés demande à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de sursoir à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Léodile Béra pour la rentrée 2021.

Destinations des coupes de bois - exercice 2020 2021

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère Déléguée en charge de la gestion du Grand Parc présente ce dossier : Madame Ayrault présente les coupes de bois que l'Office national des Forêts propose d'inscrire à la vente ou à la délivrance dans la forêt du Grand Parc relevant du régime forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – d'Approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2020 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Lusignan	11 A	2 ha 82	Amélioration petit bois	vente
	11 B	11 ha 65	Coupe irrégulière	vente
	5 B	1 ha 19	Coupe de régénération coupe rase du taillis de robinier	vente
	6 B	0 ha 74		vente
	7 et 4	1 ha	Coupe d'emprise	délivrance
	9	15 ha 43	Amélioration bois moyen	Report 2022

et / ou éventuellement

Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2020 2021 des coupes :

- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement
- ou en l'absence d'un document d'aménagement

Mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Lusignan état d'assiette 2018	2 B	2 ha 42	Coupe de régénération coupe rase du taillis de robinier	Vente (demande le changement de destination de la coupe prévue en délivrance en 2018)

2 - choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

3 - (uniquement en cas d'affouage, soit de délivrance d'une ou plusieurs coupes au bénéfice des habitants de la commune)

précise entre outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

- Madame Brigitte Ayrault
- Monsieur Éric Girard
- Monsieur Jean-Louis Ledoux

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- que le délai d'exploitation est fixé au : 30 novembre 2022 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec cette opération.

**Présentation du rapport du Président de Grand Poitiers
Communauté Urbaine pour l'exercice 2019**

- 2017 Création de Grand Poitiers 40 Communes - Territoire de 1 065 KM2
Population totale 197626 habitants
- La gestion est territorialisée avec 4 centres de ressources - voirie - déchets - Centre technique intercommunal. Le centre de ressources sud-ouest est à Lusignan.
- Gestion de l'eau
GP 13 : Grand Poitiers assure la gestion de l'eau et de l'assainissement en direct (régie).
Les 27 autres communes sont desservies par Eau de Vienne - SIVEER.
- Gestion des déchets : Chauvigny - Jardres - Sainte Radegonde de la Puye Syndicat SIMER.
Le reste du Territoire c'est GPU en régie.
La partie EST du Territoire est à la redevance (facturation).
Tout le reste à la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En matière de compétences obligatoires, 6 blocs de compétences :

1. Politique de la ville et de l'insertion
2. Aménagement de l'Espace Intercommunal
3. Politique environnementale de cadre de vie
4. Développement économique social culturel sportif et touristique
5. Politique de l'Habitat
6. Gestion de services collectifs intercommunaux

Année 2019

Année marquée par le renforcement de son fonctionnement et des relations avec les communes membres.

- Elargissement des services communs
 - RGPD
 - Ingénierie financière
 - Juridique
 - Recherches de Financements
- Poursuite de la mutualisation de l'instruction des autorisations d'occupation des sols
- Développement d'offres de services en faveur des communes
 - Renforcement de la fonction accueil dans les communes
 - Mise en place de l'outil INFOP
 - Création d'un fond de concours « Projet de territoire »
 - Actions de communication destinées aux agents des communes

Création du Service Unifié entre 3 EPCI

Grand Poitiers - Haut Poitou - Vallées du Clain

- Mise en place du Projet Alimentaire - Territorial (PAT)

Les services communs de Grand Poitiers

- **Ressources humaines**
 - Adaptation constante de la gestion des personnels de Grand Poitiers
 - Mise en œuvre du nouveau cadre relatif aux relations sociales
 - Travail sur la prévention (accidents services)
 - Actions de formations vers les communes (accueil)
- **Les Finances**
 - Poursuite des Commission Locales d'Évaluations des Transferts de Charges (CLETC)
en 2019 : Réseau de chaleur - Zones d'Activité Économique (ZAE) - Eaux pluviales -
Cimetière - Petite enfance
- **La sécurité et l'accessibilité des Établissements**
- **Achats et moyens généraux**
 - Animation de la centre d'Achats « Grand Poitiers Achats »
 - Développement des services dématérialisés
- **Communication auprès des habitants de Grand Poitiers**
 - Création d'un nouveau site internet (20 juillet)

Les réalisations relatives aux compétences

- Politique environnementales et cadre de vie
 - Politique des déchets
 - Lutte contre les pollutions de l'air

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- **Aménagement de l'espace**
 - SCOT : nouveau schéma commercial -> contribution à la revitalisation des centres bourgs
 - Opération d'aménagement d'Intérêt communautaire
 - ✓ Restauration des Monuments Historiques propriétés de Grand Poitiers
 - ✓ Maison du XV^{ème} siècle à Jazeneuil
 - Organisation de la mobilité, plan de déplacement urbains
 - ✓ Expérimentation d'un nouveau dispositif de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
 - Voirie et signalisation**
 - ✓ Requalification de la voirie des centres bourgs
 - ✓ Aménagement d'une piste cyclable Migaloux-CHU
- **Gestion des services d'Intérêt Collectif intercommunaux**
 - Poursuite du déploiement de la fibre optique pour les usagers
 - Attribution du marché de fourrière animale à la SPA
 - Développement de la MSAP de Lusignan
- **Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbains**
 - Secteur GP 13
- **Transition Énergétique**
 - Construction d'un Plan Climat AIR - Energie Territorial (PCAET)
 - Lancement du Programme « Ambassadeurs de la Transition Écologique »
 - Remplacement des boules lumineuses -> LED
 - ✓ Lusignan a été concerné place de la Mairie
- **Politique de l'habitat**
 - Approbation du Programme local de l'habitat
 - Politique de logement social
 - Aires d'accueil des gens du voyage
- **Développement Economique, social, culturel, sportif**
 - Démarche de marketing territorial
 - Valorisation de la filière e-sport
 - Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL)
 - Etude des Publics en vue d'un politique de lecture publique communautaire
 - Développement des activités du conservatoire -> Activités en lien avec la Lyre Mélusine pour Lusignan
 - Développement des activités Beaux-Arts
 - ✓ Travail mené avec le Musée du Vitrail Curzay
 - Subventions pour le soutien à des événements culturels d'intérêt communautaire dans la commune
 - ✓ Soirées Lyriques de Sanxay / Festival Mélusik
- **Développement Economique**
 - Zones d'activités commerciales, industrielles, artisanales
 - ✓ Construction d'un schéma directeur
 - Accompagnement à la revitalisation commerciale des centres-bourgs
 - ✓ Lusignan concerné
 - Renforcement de la technopole de Grand Poitiers
 - Poursuite du dispositif des aides économiques aux entreprises
 - Accueil et accompagnement des porteurs de projets
 - Extension aux 40 communes de la dotation en matériel sportif
- **Promotion du Tourisme**
 - Développement du tourisme d'Agrément
 - Élaboration du schéma des itinéraires de randonnées
- **Politique de la ville et de l'insertion**
 - Prolongation du Centre-Ville
- **Insertion économique et sociale**
 - Promotion et valorisation de l'Economie Sociale et solidaire

Territoire zéro chômeur longue durée (lancement de la démarche)

- **Politique Petite enfance**

Préparation de la convention territoriale avec la CAF

Le CA 2019 de GPCU consolidé s'élève à 255 101 409 € en recettes et 249 279 171,19 € en dépenses.

Le détail des éléments budgétaires est présenté à la fin du rapport.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement
du Syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour l'exercice 2019.**

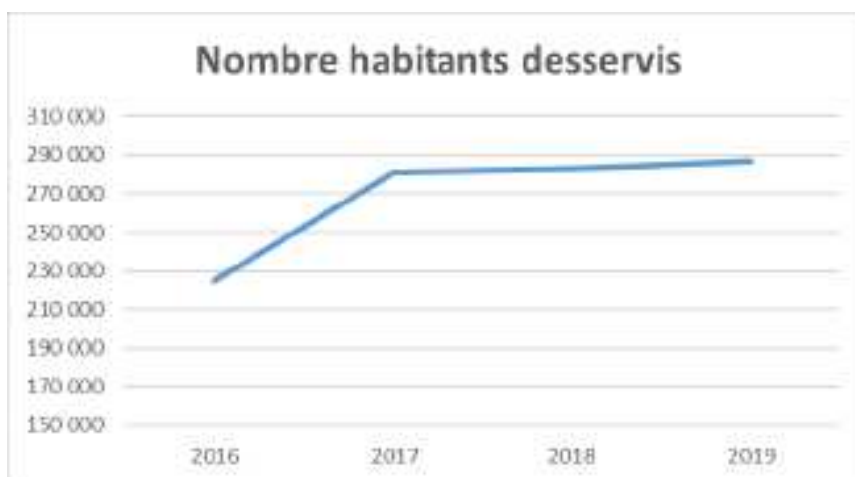
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019

Périmètre EAU POTABLE

Le syndicat est constitué de 24 Comités Locaux qui regroupent 260 communes.

Pour le comité local de Lusignan les communes sont les suivantes :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Celle-l'Évescault | Cloué |
| - Coulombiers | Curzay-sur-Vonne |
| - Jazeneuil | Lusignan |
| - Marçay | Marigny-Chémereau |
| - Rouillé | Saint-Sauvant |
| - Sanxay | |



(La hausse de 2017 est liée à l'arrivée de la Ville de Châtelleraut)
287 217 habitants desservis



164 492 branchements en 2019
157 382 abonnés

Il n'existe plus de branchement plomb sur le secteur de Lusignan (reste 2165 sur l'ensemble du syndicat)



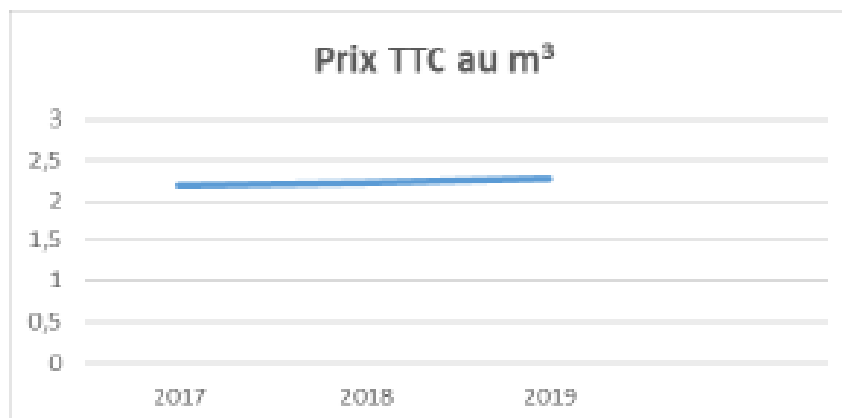
9 549.64 kms de réseau
Pour le comité de Lusignan 526 kms de réseau

Sites de production :

L'eau potable est produite à partir de 140 points de production, soit 138 forages et 2 usines de traitement d'eau de surface à Vaux-sur-Vienne et Châtellerault.

Sites de stockage :

Le syndicat est équipé de 212 réservoirs de stockage sur tour ou en bache au sol.



2019 2.279 € +2.38 %

Taux de conformité microbiologique des eaux distribuées : 100% en 2019 pour Lusignan 100%

Taux de conformité physico-chimique des eaux distribuées : 89.79 % en 2019 pour Lusignan 83.7 %

Volumes introduits dans le réseau en 2019

Ce sont les volumes produits sur le périmètre + les volumes achetés à l'extérieur : 21 800 081 M3

Volumes vendus en 2019

Ce sont les volumes vendus aux abonnés et à des collectivités externes : 17 202.511 M3

Moyenne / abonné 109 M3

Le taux d'eau non facturé 8.7 %

Rendement du réseau 79.44 % pour Lusignan 93.03% en 2019

Nombre de fuites réseau pour 100 km de réseau

En 2019, nous avons dénombré 746 fuites réseau.

7,80 pour cent kilomètres de réseau

Pour Lusignan 6.43 pour cent kilomètres de réseau

Périmètre ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation des Comités Locaux (162 communes dont celles fusionnées)

Comité local de Lusignan

- Celle-l'Évescault
- Coulombiers
- Jazeneuil
- Marçay
- Rouillé
- Sanxay

- Cloué
- Curzay-sur-Vonne
- Lusignan
- Marigny-Chémereau
- Saint-Sauvant

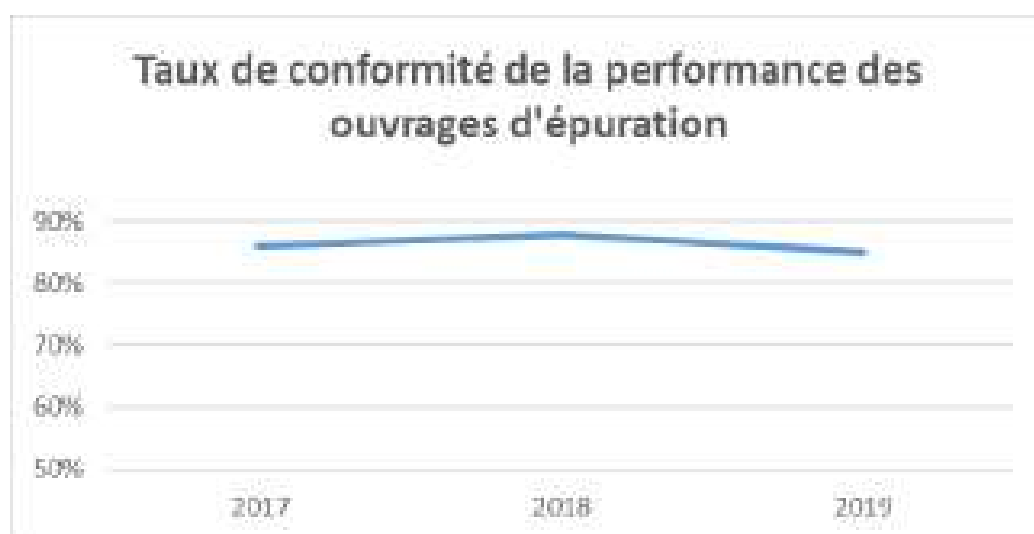


91 554 abonnés desservis pour 198 835 habitants

303 stations de traitement et 1 524 kms de réseau d'assainissement, 28 kms sur le secteur de Lusignan.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

2.22 € / M3 en 2019 soit - 2.41 % (baisse modernisation des réseaux Agence de l'eau)



2019 : 86% de taux de conformité

Périmètre assainissement non collectif

245 Communes qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne
Nombre d'installations ANC sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage : 38 031 installations pour 69 216 habitants.

Taux de conformité des installations neuves : 97,00 % soit 513 installations conformes sur 531 installations contrôlées

Taux de conformité des installations : 25% soit 228 installations d'assainissement non collectif en Bon Fonctionnement sur 912 installations contrôlées.

Transformation du bureau de poste de Lusignan en Agence Postale Intercommunale, transfert dans la Maison de Services Au Public (MSAP) en cours de labellisation Maison France Services.

Monsieur le Maire présente ce dossier, il donne lecture du projet de délibération rédigé comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Considérant que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, maître d'ouvrage, a approuvé l'avant-projet de la Maison France Services (MFS) ;
Considérant que l'aménagement de la Maison France Services prévoit un guichet afin d'accueillir une agence postale intercommunale ;
Considérant que la MFS sera implantée sur la commune de Lusignan,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la commune de Lusignan de se positionner sur la transformation du bureau de Poste de la commune ;

Monsieur Christian Chaintré souhaite ré-évoquer quelques points :

Tout d'abord ce qu'est la Maison de Services Au Public (MSAP) aujourd'hui et ce qu'elle sera demain après la labellisation en Maison France Services.

Aujourd'hui nous y trouvons l'accueil de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, le SIVOS du Pays Mélusin, qui n'a rien à voir, cette structure pourrait se trouver ailleurs, la Mission Locale d'Insertion du Poitou et les Ateliers Pédagogiques Personnalisés. Par ailleurs des permanences régulières : le conciliateur de justice, l'Espace Info énergies, le centre des impôts, CAP emplois et le SPIP (service pénitentier). De plus l'agent d'accueil accompagne les usagers dans leur démarche auprès d'autres organismes comme la CAF, la CPAM, la MSA ...

Dans le projet de la Maison France Services nous retrouvons exactement les mêmes services.

Les membres de l'opposition ont distribué dans les boîtes aux lettres une information avec la possibilité de retourner un coupon contre le transfert de La Poste dans la MSAP. Nous avons eu 400 retours, 300 viennent d'habitants de la commune et 100 des communes aux alentours dont Marçay.

Cette démarche en période de crise sanitaire s'est faite uniquement dans les boîtes aux lettres, pas de porte à porte, pas de discussion ni d'encouragement à signer le tract. Ces retours ont été transmis soit par dépôt dans ma boîte aux lettres, soit envoyés par courrier postal.

Sur ces retours il y a de nombreux commentaires, les gens sont de toutes générations et sont extrêmement choqués.

Un autre point, au sujet de la réunion avec Monsieur Condet de La Poste sur la politique économique de La Poste. Aujourd'hui La Poste ferme un grand nombre de bureaux de poste, les agents de La Poste disparaissent et sont remplacés par des agents territoriaux de Grand Poitiers pour l'exemple de Lusignan. Qui va payer, les collectivités avec nos impôts. La poste aujourd'hui est une société privée qui fonctionne avec nos impôts.

Ensuite Monsieur Condet nous a annoncé que le temps de travail effectif de l'agent d'accueil du bureau de Lusignan est de 12 heures par semaine, tous ici vous connaissez la poste de Lusignan et sa fréquentation, c'est un mensonge éhonté, le bureau de Lusignan c'est la queue dehors à longueur de semaine.

Lusignan est un bureau de Poste qui fonctionne bien avec une fréquentation élevée. Cette transformation ne se justifie pas.

La Maison de Services au Public et La Poste sont deux activités distinctes qui doivent être conservées en l'état.

Monsieur Chaintré évoque le bilan financier de La Poste que Monsieur Condet présente comme une catastrophe, j'ai ici imprimé le résultat du groupe La Poste pour 2019, il présente un résultat d'exploitation de 889 millions d'euros, résultat stable, résultat net du Groupe 822 millions d'euros en progression de 3%.

Contrairement à ce que nous a dit Monsieur Condet, La Poste n'est pas en déficit. Certes il y a eu une baisse importante de l'activité courrier qui est compensé par le colisage, activité en nette progression. La suppression du bureau de Poste de Lusignan est bien un choix politique.

Monsieur Eric Chapelle souhaite revenir sur la disparition à Lusignan du service Chronopost, qui est un service très utilisé par les entreprises et moins par les particuliers.

La solution sera pour demain d'aller soit à Vivonne soit à Rouillé qui garde d'ailleurs son bureau de Poste.

Il demande également si l'on peut apporter des garanties au niveau des horaires sur l'ouverture hebdomadaire qui aujourd'hui est de 32 heures et surtout l'ouverture du samedi matin.

Il est important de noter que de très nombreux Mélusins travaillent la semaine et n'ont que le samedi matin pour faire leurs démarches (recommandé et colis dans le délai de 15 jours).

Pouvez-vous assurer de votre engagement sur le maintien de cette ouverture.

Madame Anne Braconnier-Gatard :

Lorsque l'on parle d'Agence Postale intercommunale, que vont devenir les bureaux de Poste des autres communes de l'ancien canton Mélusin, sont-ils menacés de fermeture.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Karine Vadier-Chauvineau dit être complètement d'accord avec les arguments présentés par les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le nom Agence Postale Intercommunale n'a que le nom, nous sommes membre de Grand Poitiers et c'est Grand Poitiers qui en assure la compétence. Les agences postales communales comme Celle l'Evescault, Rouillé, Saint Sauvant, sont encore des bureaux de poste, Jazeneuil, Sanxay, sont des agences postales présentes dans les Mairies. C'est la décision de la Poste qui a un accord avec chacun des Maires. Il rappelle que dans la situation présente, La Poste peut nous informer par exemple qu'elle ferme l'accueil du Public le matin. Cela n'a rien à voir avec la notion d'agence Intercommunale.

Monsieur Chaintré indique qu'intercommunal veut dire regroupement des communes. Monsieur le Maire répond que cette affirmation est la liaison que fait Monsieur Chaintré. Aujourd'hui ce n'est pas le sujet.

La question sur l'engagement du samedi matin, je vous l'ai écrit, je mettrai toute mon énergie à ce que le bureau de Poste à la Maison des Services soit ouvert le samedi matin. Il rappelle que c'est la Présidente de Grand Poitiers qui signera la convention.

Concernant les remarques de Monsieur Christian Chaintré, excellent VRP de la Poste, il a été oublié juste un élément fondamental c'est que le dispositif MSAP disparaît au 31 décembre 2021. Il sera remplacé par la Maison France Services dans lesquelles il y aura de nouveaux services ; 80% de ces services sont déjà présents dans la MSAP de Lusignan, il y a besoin de La Poste pour boucler le projet de Maison France Services.

Il y a effectivement une perte pour les services financiers, une perte pour le Chronopost.

Madame Anne Braconnier-Gatard demande s'il y aura un impact sur nos impôts.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes budgets, que l'impôt que nous levons sur la commune, c'est l'impôt que l'on décidera autour cette table. L'impôt levé par Grand Poitiers c'est l'impôt que l'on décidera à la table de Grand Poitiers. Monsieur le Maire annonce d'ailleurs que la fiscalité de Grand Poitiers va augmenter car les budgets sont compliqués à équilibrer.

Dans ce projet, l'Etat relayé par la Préfecture mène la stratégie de création des Maisons France Services en versant sur chaque structure un montant de 30 000€ par an pour les deux agents d'accueil avec un minimum de 24h00 de présence et, La Poste verse 14 000€ par an, soit un total de 44 000€, le complément sera pris en charge par Grand Poitiers.

Monsieur Chaintré demande à nouveau la parole.

Monsieur le Maire accorde encore 1 minute.

Monsieur Chaintré indique que ce dossier mérite un débat.

Monsieur le Maire indique que deux commissions générales ont eu lieu.

Monsieur Chaintré indique que nous sommes ici en Conseil Municipal en débat avec un compte rendu. Il estime que dans les cinq ans il n'est pas sûr d'avoir à prendre une décision aussi importante que celle-ci. C'est un sujet fondamental.

Lorsqu'un Service Public décide de se retirer d'un territoire ou de transformer son activité de manière profonde, la perte de l'activité bancaire ce n'est pas rien, la Banque Postale se retire du territoire Mélusin.

Pour certaines opérations bancaires il faudra aller à Vivonne. Ceci posera des problèmes pour de nombreux Mélusins. C'est d'ailleurs une des nombreuses remarques que nous avons eues sur les retours de tracts.

Il ajoute également le développement des interventions fait par internet. Il rappelle que beaucoup de gens n'ont pas accès à Internet.

Le Service Public au quotidien va être dégradé.

M. Chaintré indique que dans le cadre du développement de l'attractivité de la commune de Lusignan les membres de l'opposition ont tout voté : Petite cité de caractère, Petites Villes de demain...

Pour développer une commune il faut de la cohérence, où est le bureau de Poste à Lusignan : il n'y en a plus.

Monsieur le Maire répond que cette affirmation est fausse.

Monsieur Chaintré indique que Lusignan devient le satellite de Vivonne (retour Tract).

Nous avons l'impression que la politique de l'Etat « Maisons France Services », en lien avec la politique scolaire, le canton de Lusignan est très touché par les fermetures de classes, cela n'est pas innocent.

Quand les gens viennent s'installer sur une ville, ils regardent les structures scolaires.

Entre le canton de Vivonne et le canton de Lusignan il va y avoir une sacrée différence.

Il y a une incohérence entre la politique de l'Etat et vouloir développer Lusignan et fermer le bureau de Poste ou fermer des classes dans les écoles.

Je rappelle que nous ne sommes pas une opposition mais un groupe minoritaire.

Il y a pleins de sujets proposés par la majorité aussi bien au niveau des commissions que du Conseil Municipal auxquels le groupe minoritaire adhère.

Monsieur Christian Chaintré indique que nous sommes 23 Conseillers Municipaux, il aimerait bien entendre l'avis de chacun sur ce sujet très important.

Monsieur le Maire répond que nous avons débattu de ce sujet et le résultat est la délibération présentée. Il demande que l'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 18 voix pour et 5 voix contre (*Chaintré, Braconnier-Gatard, Chapelle, Durand, Vadier-Chauvineau*),

De valider la transformation du bureau de Poste de Lusignan en format "Agence Postale Intercommunale" lors de l'ouverture au public de la Maison France Services, située 7, rue Enjambes à Lusignan 86600.

D'autoriser la signature de la convention Agence Postale Intercommunale par le représentant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

De valider la transformation du bureau de Poste de Lusignan en format "Agence Postale Intercommunale" lors de l'ouverture au public de la Maison France Services, située 7, rue Enjambes à Lusignan 86600.

D'autoriser la signature de la convention Agence Postale Intercommunale par le représentant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Questions diverses

Madame Braconnier-Gatard demande la marche à suivre pour la participation aux Commissions Municipales en tant que nouvelle arrivante.

Monsieur le Maire répond que la liste des commissions sera transmise pour inscription.

Monsieur Eric Chapelle indique qu'il a été interpellé par des membres de l'Association Gym en Pays Mélusin au sujet des activités en salle qui sont interdites et une demande d'autorisation d'exercer des activités à l'extérieur sur le parvis du Dojo pour les enfants.

Monsieur le Maire répond que le courriel de demande est arrivé ce matin et qu'il donnera une réponse demain dans la journée.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a eu une demande des parents d'élèves FCPE d'utiliser l'espace devant le dojo dimanche pour distribuer une boîte de masques à chaque élève.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas donné son accord, et a demandé qu'ils se rapprochent du Directeur de l'école pour que les masques soient distribués lundi 22 février dans les classes.

Madame Catherine Marot indique que comme l'année dernière une dotation de Grand Poitiers de 1 800€ a été attribuée en matériel à destination des associations sportives.

En 2020, 1 800 € de dotation ont été répartis à part égale entre l'USM, le PMBC, l'AGPM (Gym).

En 2019, 1 700 € de dotation ont été répartis à part égale entre : les Archers, le Ping pong, le Tennis, le VVCK (canoé), le MACC (athlétisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance de Conseil Municipal 21h50.